**Mots-clés :** Christ, concile, culte, Eglise, mission, presbytérat, peuple, sacerdoce, Trente, Vatican

Extraits de « Une Réforme sans lendemain »

**Vatican II 40 ans après**

**Henri DENIS**

concernant les Prêtres

L’échec lamentable de l’exercice de la collégialité, échec voulu par la Curie et renforcée par la personnalité de Jean-Paul II, a stérilisé les initiatives épiscopales qui auraient pu soutenir les prêtres sur le terrain.

Les tendances conciliaires à propos des prêtres :

1 - la tendance cultuelle dite aussi théocentrique

Le prêtre y apparaît comme un autre Christ, le religieux de Dieu, une sorte de médiateur entre Dieu et son peuple (Ecole française de spiritualité).

2 - la tendance proprement missionnaire, fortement inspirée de St. Paul, qui exige du prêtre qu’il soit au contact réel avec le peuple à évangéliser, en partageant sa vie (Mission de France).

La 1ère tendance était majoritaire, mais la seconde avait pour elle une dynamique qui devait servir de fer de lance.

Presbyterium ordinis décret sur le ministère et la vie des prêtres (7.12.1965)

Le début du n°2 dit que le peuple tout entier participe au sacerdoce du Christ, à la fois pour offrir toute sa vie à Dieu le Père et pour annoncer les merveilles du Christ, nous faisant passer des ténèbres à sa lumière. (Or tout ce début avait sauté entre la fin de la session de 1964 et la 4ème session en 1965).

Le 2ème alinéa du n°2 sur la nature du presbytérat commençait par dire que le presbytérat est la continuation de la mission reçue des évêques, eux-mêmes envoyés à la suite des apôtres, pour annoncer la Parole et rassembler le peuple dans l’unité d’un corps de croyants. Et voilà que pour faire plaisir à la tendance cultuelle et à la demande de certains pères conciliaires, on cite brutalement le Concile de Trente qui parle du prêtre investi du pouvoir sacré d’offrir le sacrifice et de remettre les pêchés. Il paraît que l’on ne pouvait pas ne pas rappeler ce texte, puisque aucun concile ne doit en déjuger un autre !

On ouvre ainsi la porte au maintien de la conception sacrale du sacerdoce du prêtre. Tout l’après-concile sera empoisonné par ce “double” sacerdoce, celui du peuple et celui du prêtre (lequel est différent du premier en nature et en degré: autrement dit, le prêtre est plus prêtre que le baptisé). C’est un des premiers accrocs regrettables faits à la rédaction primitive du décret.

Un retour subtil à la conception ontologique du prêtre : l’alinéa 3ème du n°2 du décret parle de l’union du presbytérat à l’épiscopat.

Dans la commission préparatoire une sorte de consensus s’était établi pour présenter l’action ministérielle du prêtre comme étant celle du Christ lui-même pour son corps qui est l’Eglise. Quand le prêtre agit, c’est le Christ-Tête qui agit pour son corps, l’Eglise.

De là à ajouter que le prêtre, sans effacer pour autant son baptême, reçoit par son ordination la grâce d’une configuration particulière au Christ lui-même, il n’y avait qu’un pas. On ne se rendait pas compte qu’une telle formule n’avait guère d’enracinement scripturaire. Mais, elle risquait en outre, de placer le prêtre en dehors et au-dessus du peuple, après avoir tant affirmé lʼégalité de tous dans la sainteté reçue.

Le prêtre, ministre de l’Evangile (Rom 15)

Dans le 4ème alinéa il s’agit de la responsabilité du prêtre pour l’annonce de l’Evangile destiné aux nations. Ce texte montre bien, en outre, que c’est ainsi que s’accomplit le sacerdoce des fidèles qui, grâce au ministère eucharistique du prêtre, deviennent des “hosties vivantes” offertes au Père.

Dans le ministère du prêtre le munus apostolicum (la charge de la Mission) est plus grand que le munus eucharisticum (la fonction relative à l’Eucharistie) parce qu’il la dépasse et la contient à la fois.

Le prêtre ne saurait donc se réfugier dans un piétisme cérémonial et liturgique ! Certains jeunes ordonnés feraient bien de se le rappeler.

Une exigence de présence au monde

N°3 du décret

“Le prêtre, sʼil est “mis à part” du fait de sa vocation et de sa mission, ne doit pas pour autant être séparé de son peuple, ni de tout homme que ce soit. Comment pourrait-il les servir sʼil demeurait étranger à leur existence et à leurs conditions de vie ?”

N°8

Les prêtres sont appelés “auxiliaires et conseillers” de l’évêque. Le rôle cultuel n’est pas cité comme dans Ignace d’Antioche.

n°10

La participation des prêtres en presbyterium diocésain n’en fait pas pour autant des

prisonniers de l’évêque. Leur mission est d’ampleur universelle, jusqu’aux extrémités de la terre.

N°16

Consacré au célibat du prêtre. Le cardinal Béa dira qu’il n’y a pas de lien nécessaire

entre presbytérat et célibat.

Conclusion : un beau texte sans décrets d’application.

Presbyterium Ordinis n’a pas voulu vraiment choisir la priorité apostolique plutôt que

cultuelle. Les beaux principes, par exemple sur la présence du prêtre au monde, n’ont pas changé grand-chose aux modes de vie du prêtre.

Ce qui fut désastreux, c’est l’échec du demi-synode romain de 1971 sur le prêtre.

Beaucoup de diocèses avaient préparé des propositions concrètes. Mais cela n’a pas été pris en compte et s’est trouvé enfoui dans une théologie du retour au “sacerdoce” à peine fidèle à Vatican II . A la suite de ce synode manqué, les départs de prêtres se sont accélérés.

**Les Réseaux du Parvis**

**Hors série n°10 - 2° semestre 2003**